

Je me marie : contrat de mariage ou pas ?

Régime sans contrat

La communauté

Création d'un patrimoine commun

Economies, revenus des biens propres, tout achat en cours d'union, etc.

Chaque époux conserve en propre :

- les biens «présents» au jour du mariage (ou leurs remplaçants)
- les biens reçus par donation ou succession (ou leurs remplaçants)

Gestion des biens

- Chaque époux conserve la gestion de ses biens propres
- Le patrimoine commun est géré conjointement
- Aucune vente du domicile conjugal sans l'accord de son époux

Droits des créanciers

- Les créanciers peuvent saisir les biens communs

Divorce

- La communauté est divisée par moitié, sous réserve des comptes à faire s'il y a eu interactions entre les patrimoines propres et la communauté.
- Chacun conserve ses biens propres

Décès

- Comme le divorce, mais sur le patrimoine du défunt le conjoint a des droits (cf plaquette «droits du conjoint en cas de décès»)

Régime avec contrat

Séparation des biens

Pas de création d'un nouveau patrimoine

- Chaque époux conserve son patrimoine personnel
- En cas d'achat ensemble : indivision

Gestion des biens

- Chaque époux conserve la gestion de ses biens personnels (sauf en cas d'indivision)
- Aucune vente du domicile conjugal sans l'accord de son époux

Droits des créanciers

- Les créanciers ne peuvent saisir que les biens de l'époux débiteur

Divorce

- Chaque époux conserve son patrimoine personnel (sous réserve des comptes à faire en cas d'interactions entre les deux patrimoines)

Décès

- Comme le divorce, mais sur le patrimoine du défunt le conjoint a des droits (cf plaquette «droits du conjoint en cas de décès»)

Participation aux acquêts

Pas de création d'un nouveau patrimoine

- Chaque époux conserve son patrimoine personnel
- En cas d'achat ensemble : indivision

Gestion des biens

- Chaque époux conserve la gestion de ses biens personnels (sauf en cas d'indivision)
- Aucune vente du domicile conjugal sans l'accord de son époux

Droits des créanciers

- Les créanciers ne peuvent saisir que les biens de l'époux débiteur

Divorce

- On dresse le patrimoine des époux au jour du mariage (patrimoine originaire) et le patrimoine au jour de la séparation (patrimoine final)
- L'enrichissement de chaque époux est partagé par moitié

Décès

- Comme le divorce, mais sur le patrimoine du défunt le conjoint a des droits (cf plaquette «droits du conjoint en cas de décès»)

Communauté universelle

Création d'un patrimoine commun

- Création d'un patrimoine unique commun (y compris les biens reçus par donation ou succession)

Gestion des biens

- Tout le patrimoine est géré ensemble
- Aucune vente du domicile conjugal sans l'accord de son époux

Droits des créanciers

- Les créanciers peuvent saisir les biens communs

Divorce

- La communauté est divisée par moitié (sauf clauses spécifiques de reprise des apports : contrat de mariage à étudier)

Décès

- Comme le divorce, mais sur le patrimoine du défunt le conjoint a des droits (cf plaquette «droits du conjoint en cas de décès»)